

N° 13

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE



RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 13 Décembre 1918

	Pages
Conseil municipal :	
Vœux. — Acquisition de chevaux et vaches laitières	248-250
Commissions spéciales. — Réfugiés. Réquisition de logements	237
Subventions. — La femme dans les carrières libérales	235
Secours. — Mont-de-Piété. Dégagement des objets de couchage.	242
Funérailles. — Aux frais de la Ville. Arthur Menet.	236
Baux :	
Prise en Bail. — Terrain. Cour Fremaux. Bureau de Bienfaisance.	237
Administrations diverses :	
Guerre. — Généralités. Défense de la Ville en 1914. Protestation	246
Camions-Automobiles. Enlèvement des ordures ménagères. Observations	249
Fortifications. Démantèlement. Vœu	245
Démantèlement. Cession. Observations	245
Evacués. Transport. Vœu	248
Finances. Avances de l'Etat pour le paiement des dépenses communales.	247
Dépenses diverses nécessitées par la guerre.	242
Ravitaillement. Augmentation du prix du pain.	252-254
Réquisitions de l'armée Allemande. Exercice 1917	243
Secours. Réfugiés. Réquisition des Logements. Commissions	237
Funérailles de Arthur Menet aux frais de la Ville	236
Postes et Télégraphes. — Installation de boîtes aux lettres (quartier Fives-St-Maurice). Vœu.	252

Voirie :

Emprises diverses. — Paris, 60 (rue de). Tableau Gout, 38 fr.	241
Saint-Maurice, 13 (parvis). Enseigne Defives, 17 fr.	241
Propreté publique. Enlèvement des ordures ménagères. Observations	249

Assistance :

Assistance. — Vieillards. Infirmes. Incurables. Allocation mensuelle. Révision du taux	241
Familles nombreuses	255
Femmes en couches	255

Mont-de-Piété :

Dégagement des objets de couchage	242
---	-----

Œuvres diverses :

Subvention. — La femme dans les carrières libérales.	235
--	-----

Finances :

Guerre. — Réquisitions de l'armée allemande	243
---	-----

Dépenses :

Généralités. — Mont-de-Piété. Dégagement des objets de couchage	242
Guerre. — Avances de l'Etat pour le paiement des dépenses communales	247
Finances. Dépenses diverses nécessitées par la guerre	242
Secours. Funérailles aux frais de la Ville. Arthur Menet	236

Emprunts :

Avances de l'Etat pour le paiement des dépenses communales	247
--	-----

Alimentation :

Généralités. — Achat de vaches laitières. Vœux et observations	248-250
Augmentation du prix du pain. Observations	252
Combustible. Observations	251
Halles et Marchés. — Halles Centrales. Ouverture.	254

Eclairage :

Quartier Fives-St-Maurice. — Observations.	252
--	-----

Caisse des Retraites :

Octroi. — Veuve Levast, née Braet Herminie	244
--	-----

Gratifications, Secours, Indemnités :

Enseignement. — Veuve Dollez.	243
---------------------------------------	-----



L'an mil neuf cent dix-huit, le Vendredi treize Décembre, à dix heures du matin, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. COUTEL**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. DELESALLE, DUBURCQ, REMY, BARÉ, LEGRAND-HERMAN, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, LESSENNE, GUISELIN, DELOS, DAMBRINE et COUTEL.

Excusés :

MM. BRACKERS D'HUGO, BAUDON, CRÉPY-SAINT-LÉGER, LIÉGEOIS-SIX, OVIGNEUR, BARROIS, GOBERT, DANEL Désiré, WAUQUIER et GRONIER.

Sous les Drapeaux :

MM. LAURENGE, GOSSART, VALDELIÈVRE et PARMENTIER.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Il vient de se former un Comité de patronage : « La Femme dans les carrières libérales », composé de dames, sous la présidence de M^{me} LYON. Cette œuvre a pour but de faire connaître aux intéressées les carrières libérales que la femme peut remplir avantageusement sans abandonner son foyer.

2017

—
Subvention.
" La Femme
dans les
carrières libérales "

Elle se propose, en outre, d'aider moralement, par ses conseils et pécuniairement dans la mesure de ses ressources, les étudiantes, pour leur permettre d'acquérir les grades nécessaires à l'exercice de ces carrières.

Cette association, dont l'importance sociale et le but humanitaire sont si évidents, ne dispose que de fonds provenant des dons des personnes généreuses ou des collectivités, c'est pourquoi nous vous proposons de lui donner votre appui et de voter, en sa faveur, une subvention de 100 francs, à titre d'encouragement.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100 fr., à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1918.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2018
—
*Victimes
de la Guerre.
Funérailles.*

Conformément à vos précédentes délibérations, nous vous prions de décider que les frais de funérailles du soldat MENET Arthur, domicilié rue de Canteleu, 128, décédé au cours d'une permission, seront supportés par la Ville, la famille de ce militaire étant sans ressources.

La dépense, soit 157 fr. 50, serait prélevée sur le crédit « Frais nécessités par la Guerre ».

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 157 fr. 50, à prélever sur le crédit « Frais nécessités par la guerre. »

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le bail, qui avait été accordé à la Ville par le Bureau de Bienfaisance d'un terrain situé Cour Fremaux, annexé à l'Ecole de la rue Princesse, est expiré depuis le 30 juin 1915.

La Ville a continué à occuper ce terrain.

Il y a lieu de régulariser cette situation. Nous vous prions, Messieurs, de décider que cette location sera renouvelée pour prendre cours le 1^{er} juillet 1915 par période de une année, que le bail sera renouvelable par année et par tacite reconduction, mais avec la faculté, pour chacune des parties, pour les années qui vont suivre, de faire fin de bail à toute époque, moyennant un préavis de trois mois et par écrit.

Ce renouvellement aurait lieu aux conditions de l'ancien bail, c'est-à-dire moyennant un loyer annuel de 350 francs payable, en un seul terme, à l'expiration de chaque année d'occupation.

Nous vous proposons, en outre, Messieurs, de nous autoriser à passer acte de cette location.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord nous a adressé, le 5 courant, la lettre ci-après :

« LE PRÉFET DU NORD

à Monsieur le Maire de Lille.

« Une loi du 19 avril 1918, dont je vous remets ci-joint copie, a déterminé
« les conditions dans lesquelles l'Autorité administrative peut réquisitionner
« des immeubles et des locaux vacants, ainsi que les objets mobiliers néces-
« saires à leur aménagement, pour loger et installer les réfugiés ou rapatriés.

2019

—
Bail.

Renouvellement.

*Terrain
cour Fremaux.*

*Bureau
de
Bienfaisance.*

2020

—
Réfugiés.

Logements.

Réquisition.

« et, en général, toutes les personnes qu'un fait de guerre prive momentanément de leurs logements.

« Certaines familles réfugiées ou sinistrées, qui ont été logées par vos soins dans des maisons dont les occupants étaient absents, sont à la veille d'être privées d'abri, du fait que les propriétaires ou locataires réels s'apprêtent à réintégrer leur domicile. D'autres, qui reviennent après avoir été évacuées par les armées ennemies, retrouvent des immeubles détruits ou inhabitables et regagnent les grandes villes et les agglomérations urbaines; là où ils estiment, avec juste raison, rencontrer une aide efficace et immédiate.

« A tous ces sans-asile, il importe d'attribuer un abri et un foyer, en attendant la réparation ou la réédification des maisons détruites, et je sais pouvoir compter sur le concours des Municipalités dans cette œuvre de solidarité nationale et régionale.

« Je viens donc vous demander, Monsieur le Maire, en conformité des dispositions des articles 2, 3 et 4 de la loi précitée du 19 avril 1918, de faire établir, de toute urgence, l'état des immeubles et locaux vacants habituellement cédés à bail, sans y comprendre les appartements meublés appartenant à des mobilisés ou occupés par eux.

« Aux termes de l'article 3, il appartient à une Commission, composée du Maire, d'un Percepteur et de deux répartiteurs désignés par le Conseil municipal, de dresser l'état de ces immeubles : maisons, appartements, chambres, meublés ou non meublés. Il va sans dire qu'en raison de la pénurie des approvisionnements mobiliers, il serait, à tous égards, préférable de procurer des logements meublés ; mais, à défaut de ceux-ci, tous autres locaux vacants doivent être relevés. L'installation intérieure serait ensuite réalisée sommairement, par application des dispositions de l'article 12 de la loi.

« Je vous serai très obligé, Monsieur le Maire, de proposer au Conseil municipal la désignation d'une Commission ou mieux de plusieurs Commissions, une par circonscription de perception ; chaque Commission, composée du Percepteur et de deux répartiteurs, pourrait être présidée par un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué. Comme il importe d'agir vite, les divers Services municipaux, Police, Travaux, Hygiène, Voirie, etc..., seraient utilement priés d'indiquer, à chaque Commission, les immeubles à louer ou vacants.

« Vous trouverez ci-annexé un modèle d'état qui pourrait servir à dresser
« la liste des immeubles et locaux recherchés ; des colonnes ont été prévues
« à l'effet d'indiquer brièvement les renseignements les plus indispensables,
« non seulement pour affecter les logements aux réfugiés intéressés, mais
« aussi pour me permettre d'opérer la réquisition et d'entamer, s'il y a lieu,
« la procédure de fixation du prix de location déterminée par l'article 5 de
« la loi.

« Afin de parer aux premiers besoins, je serais heureux de recevoir les états
« au fur et à mesure qu'ils seront établis. Il me sera alors possible de prendre
« quelques arrêtés de réquisition et, aussitôt leur notification, vous serez en
« mesure de procéder à la répartition des locaux, ainsi que le prescrit le der-
« nier paragraphe de l'article 3.

« Pour éclairer les Membres des Commissions, je vous remets trois exem-
« plaires de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 21 septem-
« bre 1918, relative à l'application de la loi susvisée du 19 avril 1918.

« LE PRÉFET DU NORD,

« Signé : A. NAUDIN. »

Nous vous proposons, conformément aux propositions de M. le Préfet, de
nommer une Commission par perception, soit en tout 5 Commissions compo-
sées comme suit :

1^{re} DIVISION. — Comprend tout le territoire entre le Boulevard de la Liberté,
numéros 2 à 90 et 73 à 145 ; la rue Nationale, 71 à 299 et 122 à 236 ; Hôpital-
Militaire, 1 à 53 ; rue des Fossés, 1 à 41 ; rue des Molfonds, 2 à 6 ; rue de
Béthune, 38 à 68 ; place de Béthune, 2 à 16 ; place Richebé, 2 à 8 ; place de la
République, 1 à 4 bis ; rue d'Inkermann, 1 à 57 ; rue Solférino, 8 à 206 et
7 à 159 ; rue des Postes, 4 à 22 ; rue Manuel, 2 à 114 ; rue du Marché, 1 à 125
et 2 à 46 ; rue d'Iéna, 1 à 195 et 66 bis à 136 ; rue des Rogations, 2 à 142,
impairs, 7 à 67 ; rue d'Austerlitz, 3 à 47 et 4 à 40 ; rue de Juliers, 2 à 78 et
1 à 73.

Banlieues de Cantelieu, Béthune, des Postes, d'Arras et de Douai.

MM. Isbled, Percepteur ; Ducastel, Conseiller municipal ; Arthur Rollez,
propriétaire, et Laurence Eugène, entrepreneur.

2^e DIVISION. — Cet arrondissement comprend tout le territoire entre les
remparts depuis la porte de Gand jusqu'à la porte Louis XIV ; rue de Gand
et place Saint-Martin, numéros pairs ; rue de la Grande-Chaussée, pairs ;
Manneliers, 2 à 19 ; Grande-Place, 2 à 20 ; rue Neuve, 1 à 41 ; rue de Béthune,

1 à 81; place de Béthune, 1 à 17; place Richebé, 1 à 19; boulevard de la Liberté, 147 à 237; place du Théâtre, numéros pairs; Esquermes et Vauban, du boulevard Papin et du boulevard Louis-XIV, 1 à 65.

MM. Smet, Percepteur; Coilliot, Conseiller municipal; Goris, architecte; Deflandre, architecte.

3^e Division. — On a formé cet arrondissement des cantons Ouest et Centre; ce dernier n'a retenu du partage avec le deuxième arrondissement que le côté de la Grand-Place, rue Esquermoise, rue de la Barre et la rue Grande-Chaussée, numéros impairs; boulevard de la Liberté, 1 à 71; rue Nationale, 2 à 120 et 1 à 69 bis; Hôpital-Militaire, 54 à 122 et 63 à 101; rue des Fossés, pairs; rue des Molfonds, impairs; rue de Béthune, 2 à 34; rue Neuve, pairs; Grande-Place, 22 à 64 et 1 à 25; rue des Manneliers, 1 à 15; place du Théâtre, impairs, etc...

MM. Dujarier, Percepteur; Ovigneur, Conseiller municipal; Schouteeten, propriétaire; Moureau, architecte.

4^e Division. — On a formé cet arrondissement de l'ancienne commune de Moulins-Lille et d'une partie de l'ancienne commune de Wazemmes.

Boulevard Louis-XIV, pairs; boulevard de la Liberté, 92 à 148; rue d'Inkermann, les numéros impairs; rue Manuel, 1 à 113; rue du Marché, 48 à 108; rue de Juliers, 78 bis à 136 et 75 à 147; rue d'Iéna, pairs; rue d'Austerlitz, 44 à 108 et 53 à 89; rue des Rogations, 79 à 139; rue des Postes, 30 à 248 et 1 à 275; boulevards de Strasbourg, Alsace, Belfort, Maréchal-Vaillant, 17 à 27; Faubourg de Valenciennes.

MM. Boby de La Chapelle, Lesot, Conseiller municipal; Boidin et Vilain, architectes.

5^e Division. — Lille extra-muros, Banlieues de Fives et Saint-Maurice.

MM. Thilloz, Percepteur; Leleu, Conseiller municipal; Battet-Rogez, propriétaire; Maurice, ingénieur.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2021

Emprises diverses.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons deux demandes d'emprises sur la voie publique, pour lesquelles nous vous proposons de fixer les redevances suivantes :

1° Rue de Paris, 60, M ^{me} GOUT : tableau de 3 ^m 20 × 0 ^m 60 avec saillie de 1 ^m 70.	
Redevance	38 fr.
2° Parvis Saint-Maurice, 13, M. DEFIVES : enseigne de 1 ^m 50 × 0 ^m 50 avec saillie de 1 ^m 50.	
Redevance.....	17 fr.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2025

*Assistance
aux Vieillards,
Infirmes,
et Incurables.*

*Allocation
mensuelle.
Révision du taux.*

MESSIEURS,

Les taux de l'allocation mensuelle, servie aux bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905, sur l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, fixés pour une période de 5 ans, à partir du 1^{er} janvier 1914, arrivant à expiration le 31 décembre courant, il y a lieu de procéder à leur revision.

Le Conseil général du Nord, dans ses délibérations des 17 Janvier et 3 octobre 1918, a proposé les taux suivants :

Taux en vigueur en 1918	Taux nouveaux proposés par le Conseil général
Jusqu'à 2.000 habitants..... 40 fr. 14 fr.
De 2.001 à 5.000..... 12 fr. 16 fr.
De 5.001 à 30.000..... 15 fr. 20 fr.
De 30.001 à 100.000..... 18 fr. 24 fr.
Au-dessus de 100.000..... 20 fr. 26 fr.

Nous vous prions d'admettre le taux de 26 francs proposé par le Conseil général à appliquer à partir du 1^{er} janvier 1919.

Il est entendu que pour les Villes de plus de 30.000 habitants, la part, qui excède 20 francs, reste à leur charge.

Adopté.

2026

—
*Mont-de-Piété.
 Dégagement
 des objets
 de couchage.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

A l'approche de la mauvaise saison, nous vous proposons, pour améliorer autant que possible la situation pénible des malheureux, d'accorder un secours exceptionnel de 5.000 francs au Mont-de-Piété. Cette somme serait affectée au remboursement des prêts de 1 à 20 francs faits sur les dépôts d'objets de couchage et de vêtements usagés opérés avant le 12 décembre 1918.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de 5.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice, 1918.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 5.000 fr., à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1918.

2027

—
*Dépenses diverses
 nécessitées
 par la guerre.
 Exercice 1917.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le montant des diverses dépenses nécessitées par la guerre (salaires d'employés auxiliaires, indemnités aux employés titulaires, impressions du « Bulletin de Lille », réparations d'immeubles communaux, sinistrés, etc..., etc...) s'est élevé, dans le cours de l'année 1917, à la somme de..... 675.494 21

Le crédit prévu au Budget pour ces dépenses ne s'élevant qu'à 50.000 »

Nous vous demandons, Messieurs, l'inscription au Budget supplémentaire de l'Exercice 1917 d'un crédit de..... 625.494 21

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 625.494 fr. 21, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1917.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons payé dans le cours de l'année 1917, pour travaux non prohibés par la Convention de La Haye et ordonnés par l'Autorité allemande, une somme totale de 2.373.207 fr. 13..... 2.373.207 13

Le crédit prévu au Budget pour ces dépenses ne s'élève qu'à 50.000 »

Nous vous demandons, Messieurs, l'inscription au Budget supplémentaire de l'Exercice 1917 d'un crédit de..... 2.323.207 13

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.323.207 fr. 13, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1917.

2028

—
*Réquisitions
de l'armée
Allemande.
Exercice 1917.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. DOLLEZ, Instituteur à l'Ecole Dupleix, est décédé subitement le 27 juillet dernier. Il exerçait ses fonctions à Lille depuis plus de 34 ans.

En raison des longs services de M. DOLLEZ, nous vous proposons d'allouer à sa veuve, à titre de secours exceptionnel, l'indemnité de départ à laquelle il aurait pu prétendre, s'il avait fait valoir ses droits à la retraite, soit 850 francs, à prélever sur l'article 200 du Budget ordinaire des dépenses de 1918.

Adopté.

2029

—
*Secours.
Enseignement.
Voe Dollez*

Rapport de M. le Maire

2030
—
Liquidation
de pension.
Octroi.
Veuve Levast.

MESSIEURS,

M. LEVAST Christophe, Vérificateur à l'Octroi de Lille, est décédé le 8 octobre 1918, laissant une veuve, la dame BRAET Hermonie, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nommé préposé de l'Octroi le 1^{er} août 1892, M. LEVAST comptait, au moment de son décès, 26 ans, 2 mois et 8 jours de service, avec un traitement moyen de 2.150 fr. 73 pendant les trois dernières années, il aurait pu obtenir une pension de 938 fr. 74, calculée comme suit :

Pour 26 ans : $26/60$ de 2.150 fr. 73.....	931 fr. 98
Pour 2 mois : $2/12$ de $1/60$ de 2.150 fr. 73.....	5 fr. 97
Pour 8 jours : $8/30$ de $1/12$ de $1/60$ de 2.150 fr. 73.....	0 fr. 79
Total.....	938 fr. 74

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

1° Que la dame BRAET Hermonie et M. LEVAST ont contracté mariage le 25 octobre 1890 ;

2° Que ladite dame BRAET est née le 17 avril 1864 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux LEVAST-BRAET ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites (article 8) qui accorde à M^{me} Veuve LEVAST la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit 938 fr. 74 : 2 = 469 fr. 37.

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Veuve LEVAST à 469 fr. 37, à partir du 9 octobre 1918, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Depuis plus de vingt ans, les municipalités qui se sont succédé à Lille ont réclamé le déclassement de la Ville et la suppression des remparts.

Poursuivie par nous avec ténacité, la question du démantèlement était sur le point d'être solutionnée au cours de l'année 1914.

Toutes les formalités administratives, longues et compliquées, étaient terminées, l'œuvre des Commissions intéressées était close et notre député, M. Vandame, nommé rapporteur par la Commission de l'armée, allait déposer des conclusions favorables sur le bureau de la Chambre des Députés.

Survint la guerre. Le Gouvernement, devançant la décision certaine du Parlement, ordonna par un télégramme officiel, dont nous ne eûmes qu'incidemment connaissance, que Lille serait considérée comme ville ouverte.

Le Commandement suprême de l'armée reconnaissait ainsi l'inutilité des remparts contre la puissance des engins modernes.

Les événements ont confirmé cette opinion d'une façon péremptoire.

Il semble donc que le démantèlement ne dépende plus que d'une simple sanction législative.

Dans ces conditions, nous vous prions de vouloir bien approuver l'ordre du jour suivant :

« Le Conseil municipal, à la veille de devoir entreprendre des travaux considérables pour la reconstruction des quartiers détruits et pour la réédification des usines anéanties par l'effet de la guerre, émet le vœu que le démantèlement, décidé en principe, soit voté sans retard par le Parlement, et que, pour aider la Ville à se relever de ses ruines, l'Etat lui concède gratuitement les terrains militaires dont il ne se réserverait pas l'utilisation. »

Adopté.

M. Remy. — Pourquoi la dernière phrase du vœu, qui vient d'être lu, contient-elle les mots : « Concedés gratuitement » ? Ces terrains nous appartiennent depuis l'agrandissement de 1860, puisque nous les avons payés à cette époque.

2031

—
Démantèlement.

Vœu.

Démantèlement.

—
Fortification.

Cession.

Observations.

M. le Maire. — Lors des démarches entreprises avant les hostilités, nous nous étions mis d'accord sur le prix d'achat de ces terrains qui devaient nous être cédés par l'Etat qui s'est déclaré propriétaire, bien que nous les lui ayons cédés autrefois gratuitement. Si ma mémoire m'est fidèle, il y avait eu entente pour un prix de 5 millions.

Guerre.
Défense de la Ville
en 1914.
Protestation.

M. le Maire. — A propos du démantèlement, je tiens à dire que nous aurons à élever, un jour ou l'autre, une protestation énergique et solennelle contre un bruit mal fondé qui a couru à Paris au sujet de la défense de Lille.

Vous avez, sans doute, appris qu'une campagne ardente avait été menée, au début de la guerre : On accusait la Municipalité de Lille de s'être opposée à la défense de notre Ville. En mon nom comme au vôtre, Messieurs, je tiens, dès aujourd'hui, à protester énergiquement contre cette accusation qui est indigne. Les Lillois et l'Administration municipale ont toujours compris leurs devoirs en Patriotes. Ils n'ont jamais songé, un seul instant, à s'opposer à la Défense de notre Cité si cela était nécessaire et ce n'est pas pour un misérable intérêt matériel que nous serions intervenus auprès de l'Autorité militaire. Nous demandions seulement qu'il ne fût pas fait un simulacre de défense ridicule. L'Autorité militaire avait dû, au début, informer la Municipalité que Lille était déclarée ville ouverte, et ce n'est que trois jours avant l'arrivée des Allemands que des mesures nous furent demandées pour obstruer les passages voûtés des Portes de la Ville avec divers véhicules. Nous désirions que Lille fût défendue par des forces militaires suffisantes et non avec ces moyens enfantins. C'est la question que nous avons posée, à l'époque, au Général d'Amade. Celui-ci nous fit connaître qu'il n'avait pas l'intention de défendre Lille ; mais, que s'il y avait nécessité à le faire, il la défendrait maison par maison, sans hésiter. Nos Collègues, qui avaient été délégués auprès du Général, l'approuvèrent pleinement et le laissèrent maître de faire ce que son devoir lui commandait. Jamais, l'Administration municipale n'a fait d'autre démarche.

M. Coutel. — La visite au Général d'Amade fut décidée après entente avec les différents élus de la Ville.

M. Ducastel. — La Municipalité ne faisait que présenter des observations.

M. le Maire. — Le lendemain, MM. Debierre et Delory sont venus me prier de me rendre à Paris pour renouveler ces observations. L'ennemi se trouvant à proximité de Lille, je préfèrai ne pas partir, et je fis bien, car, les événe-

ments se précipitant, il m'aurait été difficile de revenir ici. Deux mois plus tard, lorsqu'il fut indispensable d'arrêter pendant quelques jours les Allemands devant Lille, nous avons vu détruire, par l'ennemi, 1/10^e de notre Ville, je ne dirai pas sans douleur, mais avec la conviction que la décision, prise par l'Etat-Major français, était commandée par une nécessité militaire ; et c'est avec le même sentiment que nous aurions assisté à une destruction plus importante encore de notre Cité.

Je ne soulève cette question qu'incidemment ; il nous faudra, un jour ou l'autre, la mettre au point, mais je tiens à protester, dès aujourd'hui, au nom du Conseil municipal, contre les bruits mal fondés qui ont couru à ce sujet.

Rapport de M. le Maire

2032

*Avances de l'Etat
pour le paiement
des dépenses
communales.*

MESSIEURS,

Nous vous prions de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil, considérant que, dans les circonstances actuelles, la Caisse municipale ne peut plus être alimentée par des bons de monnaie, et que les recettes budgétaires normales sont, pour la plupart, irrécouvrables ;

« Qu'il importe cependant d'assurer le service des dépenses à la charge de la Ville ;

« Invite M. le Maire à demander à l'Etat de vouloir bien, jusqu'à la reprise complète de la vie administrative, consentir mensuellement à la Commune les avances de fonds nécessaires aux besoins courants, tous droits respectifs étant réservés ;

« Fixe à la somme de dix millions de francs le montant net de cette avance pour la période restant à courir sur le mois de décembre, afin de permettre à M. le Receveur municipal de rembourser, en monnaie d'Etat, les personnes qui ont obtenu des autorisations de la Commission locale d'échange des bons communaux. »

Adopté.

*Evacués.**Transport.**Vœu.*

M. Lesot. — Je prie l'Administration municipale de vouloir bien intervenir auprès de l'Autorité britannique pour lui demander l'organisation d'un service de transport par automobiles pour les évacués qui, venant de Belgique, rentrent chez eux, aux environs de Lille. Ces temps derniers, j'ai vu des habitants de Carvin stationner pendant trois jours à la porte d'Arras, attendant qu'un automobiliste militaire voulût bien les conduire dans cette localité.

M. le Maire. — Un service est organisé pour prêter aide aux évacués de passage à Lille ; ils sont hébergés à la Clinique d'Esquermes et des repas leur sont donnés à la Cantine Municipale de la rue des Poissonceaux, jusqu'au jour où ils peuvent rejoindre leur commune d'origine. Nous avons fait des démarches auprès de l'Autorité anglaise à ce sujet. Je dois dire qu'elle a montré toute la bienveillance possible lorsqu'elle a pu transporter des rapatriés, elle l'a fait bien volontiers, mais il faut se rendre compte que son matériel lui est nécessaire pour les besoins de l'armée et qu'il lui serait difficile d'établir un service régulier pour le transport de ces malheureux.

*Acquisition
de chevaux, etc.**Vœux.*

M. Lessenne. — Pour parer à l'insuffisance du lait et à la pénurie des chevaux, je demande que la Ville de Lille soit autorisée à faire l'acquisition de 10 bêtes dans chacun des départements de France.

Beaucoup de promesses nous ont été faites, qui n'ont pas été tenues. En ce qui concerne la question des transports, j'estime que, du jour où l'on peut faire arriver un train de voyageurs aux gares de la porte d'Arras et de Saint-André, il doit être possible d'y amener un train de marchandises.

M. le Maire. — Il faut convenir, mon cher Collègue, que la priorité appartient au service du ravitaillement et on ne peut nier les efforts qui ont été faits à ce sujet. Nous sommes désireux de voir s'améliorer la situation de nos concitoyens aussitôt que possible, mais il faut bien se rendre compte que l'ancien état de choses ne peut être rétabli du jour au lendemain.

M. Dambrine. — Nous avons fait l'acquisition de 163 chevaux qui doivent être répartis dans les différents services et chez les camionneurs de la Ville. En Compagnie de M. DESTOMBES, nous avons fait tous nos efforts pour acheter le plus de chevaux possible, mais nous n'avons pu trouver que ce nombre, fourni par l'Autorité militaire anglaise, qui nous a offert les meilleurs animaux. L'Autorité française nous a présenté des chevaux réformés, qui sont inutilisables. Il y en a de plusieurs catégories, mais particulièrement l'une

d'elles comprend de fortes bêtes possédant, bien entendu, une tare. Il ne nous fut présenté que des haridelles à peine bonnes pour être attelées à un fiacre et qui n'ont pu nous satisfaire.

M. Lessenne. — Quelques chevaux pourraient être cédés aux entrepreneurs lillois ?

M. Dambrine. — A quels entrepreneurs ? Je vous le demande. Nous avons fait savoir que des chevaux étaient à vendre et personne ne s'est présenté pour en faire l'acquisition.

J'ai prié M. le Colonel YOUNG de nous adresser des chevaux pour faire une vente publique, à laquelle doit procéder un capitaine anglais. Elle aura lieu à Lille le 16 ou le 17 décembre, les animaux coûtent assez cher : de 12 à 1.900 francs et ont un âge variant entre 12 et 18 ans ; mais, bien que réformés, ils sont encore en très bon état.

M. Legrand. — On nous avait annoncé l'arrivée de 38 camions-automobiles et de 1.000 prisonniers allemands. Nous n'avons pas encore les autos et 200 prisonniers seulement sont mis à notre disposition, ils ont été capturés par l'armée anglaise qui, se trouvant dans notre région, peut seule nous les procurer.

Les travaux les plus urgents sont l'enlèvement des ordures ménagères et le rétablissement des passages aux portes. Malheureusement, nous n'avons même pas de pioches et de pelles pour faire ce travail.

M. le Maire. — Il faut bien se mettre dans la tête que tout manque à Lille et si vous faisiez la somme de tous les wagons qui sont nécessaires pour nous alimenter, vous verriez qu'il en faudrait des milliers. La vie ne reprendra normalement que le jour où les chemins de fer seront suffisamment rétablis pour que les trains, arrivant en abondance, puissent nous amener les matériaux nécessaires. Beaucoup d'automobiles sont immobilisées par suite du manque de pneus. Même, la voiture mise à la disposition de la Mairie doit cesser son service, momentanément, pour cette raison. Toutes les voitures sont fatiguées et ont besoin de réparations.

M. Dambrine. — En attendant que nous ayons des chevaux, les prisonniers boches pourront tirer les charrettes du Service de nettoyage.

M. Legrand. — Aussitôt après la libération de notre ville, nous avons fait les démarches nécessaires pour obtenir 200 voitures destinées à nos Services

*Camions
automobiles
—
Enlèvement des
ordures ménagères
Observations.*

municipaux. Nous n'en avons reçu que 34 qui seront trainées par des prisonniers, à raison de 8 par véhicule. Ces soldats seront employés à l'enlèvement des ordures ménagères et au rétablissement des passages des portes de la Ville. Je suis persuadé que la promesse faite par l'Autorité anglaise, en ce qui concerne les prisonniers, sera réalisée. Nous avons pris toutes nos dispositions utiles pour exécuter les travaux les plus urgents et déjà les ouvriers indispensables sont commandés.

M. Lessenne. — Je sais que l'Administration municipale fait tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer la triste situation de notre ville. C'est au Gouvernement, qui semble nous oublier, que s'adressent mes récriminations.

M. Legrand. — Le Conseil municipal pourrait formuler le vœu que l'Autorité militaire nous accorde tout ce qui a été promis. Il nous faut 150 pelles et pioches. M. LEMOINE, Directeur des Travaux municipaux, a bien voulu intervenir pour nous les procurer et j'ai cru, bien à tort, qu'en raison de sa qualité militaire, il obtiendrait aussitôt satisfaction. Malgré toutes ses démarches, il n'a pu réunir que quelques pelles et 14 pioches.

M. Lessenne. — Je crois que les Halles aux Sucres contiennent beaucoup de ces outils. Si vous ne pouvez les obtenir, M. le Maire ne pourrait-il nommer une Commission qui disposerait d'une certaine somme d'argent, de manière à acquérir tout ce qui nous est nécessaire ?

M. Legrand. — Vous dépassez les pouvoirs du Maire, mon cher Collègue. Il faut reconnaître que l'Etat n'a fait que bien peu de chose pour nos malheureux concitoyens.

M. Lessenne. — Le lait condensé qu'il est possible de se procurer à Lille ne convient nullement aux malades et aux enfants et j'insiste à nouveau, afin de parer à cet inconvénient, pour qu'une suite soit donnée à ma proposition d'achat de vaches laitières, à raison de 10 par département.

M. le Maire. — A Paris même on ne peut trouver le lait indispensable aux malades et aux enfants.

Cette question n'est pas aussi facile à solutionner que vous le supposez, mon cher Collègue. Dans quelques jours, une boîte de lait sera délivrée à chaque Lillois.

M. Dambrine. — La Société des Agriculteurs du Nord fait, en ce moment,

*Achat de
vaches laitières.
Vœu.*

les démarches utiles pour amener quelques bêtes dans chacune des fermes aux environs de Lille, mais le remplacement des bestiaux est difficile, attendu qu'en France le cheptel a grandement diminué.

M. le Maire. — Nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il y a énormément à faire dans la situation où se trouve notre Ville actuellement, mais nous devons demander à nos concitoyens encore un peu de patience, en raison des faibles moyens qui sont à notre disposition. Il faut voir les difficultés en face et examiner comment on peut les résoudre. Il ne faut pas songer à les solutionner du jour au lendemain. Les questions les plus urgentes sont celles relatives au ravitaillement et au combustible qui exigent, à elles seules, un important matériel de transport...

M. Lessenne. — Les Mines de Bruay sont à proximité et fournissent du bon charbon. On nous donne des boulets qui ne brûlent pas. Je demande qu'on nous approvisionne en combustible de bonne qualité.

Chauffage.
Combustible.
Observations.

M. le Maire. — La plupart de nos concitoyens sont satisfaits du charbon qui leur est livré. M. DELPORTE, qui s'est rendu à Bruay, a pu obtenir du combustible de cette provenance.

Il semblerait, à vous entendre, que l'Administration municipale n'a pas fait, en la circonstance, tout ce qu'il était en son pouvoir de faire...

M. Lessenne. — Mes plaintes, je le répète, ne s'adressent pas à l'Administration municipale, Monsieur le Maire, mais bien au Gouvernement qui, malgré toute la sympathie qu'il dit avoir pour les régions libérées, n'a pas encore fait grand'chose pour Lille.

M. le Maire. — Je viens de vous rappeler que nous avons entrepris immédiatement toutes les démarches nécessitées par la situation actuelle. Il n'y a pas huit jours, j'ai été reçu par le Conseil d'Administration du Chemin de fer du Nord et nous avons examiné les questions se rapportant à cette exploitation.

Toute la restauration du pays se trouve uniquement entre les mains des Services du Chemin de Fer et j'ai fait ressortir à ces Messieurs que l'avenir de notre région dépendait absolument de leur concours.

Ils m'ont formellement promis de faire tout ce qui serait en leur pouvoir pour améliorer notre situation ; malheureusement, leur bonne volonté est paralysée par les difficultés militaires.

M. Remy. — Nous savons que la Compagnie du Nord apporte toute l'activité désirable pour la reprise de son exploitation. Par contre, le Service de la Navigation pourrait réparer les écluses de Don et de la Barre, afin qu'il soit possible de reprendre les transports par voie fluviale.

M. Ducastel. — Cette question ne peut être solutionnée que par la Préfecture, le Service de la Navigation entrant dans ses attributions.

*Eclairage.
Quartier Fives
Saint-Maurice.
Observations.*

M. Leleu. — J'attire l'attention de l'Administration municipale sur la défec-
tuosité de l'éclairage des rues de Fives et Saint-Maurice et la prie de bien
vouloir intervenir auprès de la C^e du Gaz pour améliorer cet état de choses.

M. Legrand. — La C^e du Gaz devra d'abord établir les canalisations instal-
lées aux portes qui donnent accès à Fives et Saint-Maurice. Malheureusement,
ces travaux demanderont encore quelque temps, par suite du manque de maté-
riel et l'insuffisance des moyens de transport.

M. le Maire. — Nous insisterons auprès de la C^e du Gaz pour l'exécution de
ces travaux dans le plus bref délai possible.

*Installation
de Boîtes aux lettres
Quartier
Fives-St-Maurice.
—
Vœu.*

M. Leleu. — Pour éviter que les habitants de Fives et Saint-Maurice ne
soient obligés de déposer leurs lettres à expédier au Bureau de la Place de la
République, je demanderai que l'Administration des Postes installe, dans ces
deux quartiers, des boîtes aux lettres qui seraient relevées régulièrement.

M. le Maire. — Une démarche sera également faite auprès de l'Adminis-
tration des Postes pour vous faire obtenir satisfaction, mon cher Collègue.

*Alimentation.
—
Augmentation
du prix du pain.*

M. Coutel. — Je voudrais vous entretenir un moment de la question du
pain. Nous vivons au régime de 500 grammes par jour, ce qui revient actuelle-
ment à 0 fr. 15 par personne. La réglementation nouvelle, qui commencera le
16 décembre, porte le pain au prix de 0 fr. 55 le kilo. Cette augmentation est
considérable pour les familles nombreuses, qui consomment surtout cet ali-

ment. Six personnes, par exemple, à qui le pain coûte aujourd'hui 6 fr. 30 par semaine, vont payer dans quelques jours 11 fr. 50 pour la même quantité.

C'est une lourde dépense supplémentaire pour ces malheureux. Vous me direz qu'on ne fait que nous appliquer le régime national, mais je tiens à attirer l'attention du Conseil sur le fait que nous passons sans transition des dispositions dans lesquelles la Ville apportait son appoint pécuniaire, à d'autres conditions où cet appoint n'existe plus. Je suis persuadé qu'il aura suffi que j'appelle votre attention sur cette particularité pour que vous cherchiez comment on pourrait y apporter une compensation quelconque en faveur des familles nombreuses. Je ne parle pas de la quantité de pain qui est accordée à chacun. Nous jouissons d'un régime plus avantageux que celui appliqué dans les autres parties de la France non envahie, où les enfants touchent une ration inférieure.

M. le Maire. — Le point sur lequel vous voulez bien attirer notre attention, mon cher Collègue, ne nous a pas échappé. En même temps qu'était décidée l'augmentation du prix du pain, nous examinions quelles mesures auraient pu compenser cette augmentation. Il fut décidé de faire un rabais de même somme sur l'ensemble des prix des autres denrées délivrées par le Comité d'Alimentation.

Je dois vous rappeler quelle était notre jurisprudence en matière de chômage et d'alimentation pendant l'occupation ennemie. Après entente avec les représentants de tous les partis, en raison du manque absolu de travail à Lille, des secours de chômage furent accordés aux familles nécessiteuses, dans des conditions telles qu'il leur fut possible de se procurer toutes les denrées distribuées par le Comité de Ravitaillement. Les conditions de la vie à Lille étaient, pendant ces quatre dernières années, toutes différentes de celles des parties de la France non envahie. Les 4/5^{mes} de notre population vivaient des secours de chômage, faute de travail. Par suite des nouvelles conditions d'existence créées par notre libération, la Commission du Chômage va se réunir prochainement pour examiner quel devra être le nouveau régime à appliquer, et étudier l'établissement d'un système rationnel qui accorderait l'assistance à ceux qui prouveront l'incapacité où ils se trouvent de gagner leur vie.

Je crois que l'Etat prendra à sa charge nos dépenses de chômage, en raison des conditions d'existence que la guerre a imposées à nos concitoyens.

Les représentants du Gouvernement, de la Préfecture et de la Caisse de Chômage, après échange de vues, établiront, je l'espère, un système d'assis-

tance duquel sortira un *modus vivendi* qui accordera, à une partie de la population sans travail, les secours nécessaires pour acheter les choses indispensables à son existence. L'Etat se rendra, certainement, compte que nous avons donné des secours de chômage correspondant à un état spécial des Lillois pendant l'occupation, et cet état ne correspondait pas lui-même à celui dont jouissaient nos compatriotes des régions non envahies, qui pouvaient travailler, alors qu'ici tout travail, autre que celui fourni par l'ennemi, était pour ainsi dire impossible.

M. Cotel. — S'il est fait, sur les autres denrées délivrées par le Comité de Ravitaillement, un rabais égal au supplément de prix du pain, j'ai donc pleine satisfaction, Monsieur le Maire, et je n'insiste pas.

Alimentation,
Halles et Marchés.
Ouverture.
Vœu.

M. Dambrine. — Ne serait-il pas possible d'ouvrir les Halles Centrales aux marchands qui sont installés en plein vent sur la Place ?

M. Dubucq. — Les Halles Centrales ne sont fermées que du côté du minck. L'autre partie est déjà occupée par des tripiers, bouchers et marchands de légumes qui sont au nombre de plus de vingt. Les marchands de poisson ne peuvent malheureusement y trouver place, étant donné que les étaux, qui leur sont affectés, ne possèdent plus de tables en marbre. Cependant, à chaque marchand de poisson qui réclame un étal, nous le lui fournissons immédiatement au Marché de la Nouvelle-Aventure. En tout cas, mon cher Collègue, votre proposition sera examinée avec tout le désir d'y donner satisfaction.

La séance est levée à midi.

Le Conseil se forme en Comité secret pour l'examen des demandes d'assistance.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance nous a adressé une demande de la première partie qui lui a été soumise et comprenant un chef de famille ayant plus de trois enfants de moins de 13 ans.

Cette demande représente une indemnité de 7 fr. 50 par mois.

Nous vous prions de l'approuver.

Adopté.

2022
—
Assistance
aux
familles
nombreuses.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 juin 1913, complétée par la loi des Finances du 30 juillet 1913, nous avons envoyé, à la Préfecture du Nord, 18 demandes d'assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent M^{mes} : Braessens Elise — Coppens Germaine — Dallenne Jeanne — Lagaert, née Bosman Joséphine — Nirel Yvonne — Nypels Emérance — Beuvelet Philomène — Huart Maria-Clara — Robert, née Duforet Marie — Roye Louise — Vanderplanche, née Vanden Broucke Germaine — Collier Aurélie — Davaleau, née Hennebel Maria — De Werdt, née Rossen Pauline — Dutilleul, née Macrelle Camille — Gamelin, née Buisine Jeanne — Fourmestaux Lucienne — Dhennin Marianne.

Nous vous prions, Messieurs, de nous en donner acte et ratifier les décisions prises par nous.

Les autres demandes, sur lesquelles le Bureau d'Assistance a, dans ses réunions des 25 octobre et 7-8-14-15-16-19-27 et 30 novembre 1918, émis un avis

2023
—
Assistance
aux femmes
en couches.

favorable concernant l'admission normale des postulantes ci-après désignées.

Ce sont M^{mes} : Berthier Yvonne — Bric, née Prevost Valentine — Decock, née Maës Julienne — Derolez, née Kestely Elodie — Desprez Jeanne-Eugénie — Gras Yvonne — Monnet, née Janssens Jeannette — Naessens, née Derycke Catherine — Nelen Ursule-Léonie — Pollet, née Mignac Berthe — Vercamer Louise.

Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de prononcer l'admission au bénéfice de cette loi de toutes les personnes figurant sur cette liste et de prendre, en ce qui concerne chacune d'elles, la décision réglementaire imposée par les instructions et dont le texte est reproduit au verso de chacune de ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2024

—
Assistance
aux Vieillards,
Infirmes,
et Incurables.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, deux listes des personnes qui sollicitent l'Assistance à domicile.

Assistance à domicile.....	37 noms.
2 ^e partie.....	1 »

Nous vous prions de bien vouloir approuver cette liste établie par le Bureau d'Assistance, sauf en ce qui concerne :

VIEILLARDS :

Baillez Jules-César, à suspendre, touche l'Allocation militaire.

Barbery (Veuve), née Weillaud Jeanne, à suspendre, touche l'Allocation militaire.

Bernard (Veuve), née Gay Pauline, 10 fr. au lieu de 20 fr., vit en famille.

Courtequisse Laure, 11 fr. 56 au lieu de 20 fr., touche 101 fr. 20 par an de Retraite Ouvrière.

Daudoy Amédée, 11 fr. 48 au lieu de 20 fr., touche 102 fr. 20 par an de Retraite Ouvrière.

Deltour Louis, 11 fr. 55 au lieu de 20 fr., touche 101 fr. 40 par an de Retraite Ouvrière.

Dubo Augustin, 11 fr. 48 au lieu de 20 fr., touche 102 fr. 20 par an de Retraite Ouvrière.

Fasquel (Veuve), née Cambier Marie, 11 fr. 60 au lieu de 20 fr., touche 100 fr. 80 par an de Retraite Ouvrière.

Four (Veuve), née Terrier Léonie, 10 fr. 80 au lieu de 20 fr., touche 110 fr. 40 par an de Retraite Ouvrière.

Gaudy (Femme), née Maxfield Eléonore, 11 fr. 41 au lieu de 20 fr., touche 103 fr. par an de Retraite Ouvrière.

Grevin (Femme), née Lecomte Philomène, rejet, possède des ressources suffisantes.

Lefort (Femme), née Aunez Léonie, à suspendre, touche l'Allocation militaire.

Legroux Eugénie, 11 fr. 56 au lieu de 20 fr., touche 101 fr. 20 par an de Retraite Ouvrière.

Ossieur Fidèle, 15 fr. au lieu de 20 fr., vit en famille.

Ossieur (Femme), née Maillard Marie, 15 fr. au lieu de 20, vit en famille.

Pellemeule (Femme), née Outers Marie, à suspendre, touche l'Allocation militaire.

Plantevin (Veuve), née Dautricourt Rosalie, 11 fr. 55 au lieu de 20 fr., touche 101 fr. 40 par an de Retraite Ouvrière.

Rogier Jean, 10 fr. 64 au lieu de 20 fr., touche 112 fr. 28 par an de Retraite Ouvrière.

Selle (Femme), née Doignies Joséphine, rejet, ressources suffisantes.

Vaillant Henri, 11 fr. 26 au lieu de 20 fr., touche 104 fr. 80 par an de Retraite Ouvrière.

Béguin (Veuve), née Debal Marie, 12 fr. 20 au lieu de 20 fr., touche 93 fr. 50 de pension annuelle.

INCURABLES :

Delvoye Blanche, 10 fr. au lieu de 20 fr., avis du Comité médical.

Eloi (Veuve), née Aldebert Emma, 10 fr. au lieu de 20 fr., touche du chômage.

Adopté.

Mr. No. 12650

Dubucq

Remy
Remy

Bois
Bois

Rubé

Lesot

Sockeel

Bussine

Legrand Herman

A. Legrand

Lesot

Sockeel

Bussine

Coilliot

Ducastel

Lelen

Lesenne

Coilliot

Ducastel

Lelen

Lesenne

Gusechin

Dambine

Conté

Gusechin

Dambine

Conté